

Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom

Question complémentaire du 24 novembre 2020

Réponse du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

1. Est-ce que la *Loi sur les Mines* a préséance sur la LQE? Veuillez expliquer votre réponse en tenant compte des éléments fournis à la commission dans le document DC2.

Réponse :

La *Loi sur les mines* n'a pas préséance sur la Loi sur la qualité de l'environnement, ni inversement. Ces deux lois, qui n'ont pas les mêmes objectifs, n'examinent pas les mêmes aspects d'un projet lors de la demande d'un projet minier. Ces deux lois sont donc complémentaires et permettent d'évaluer un projet minier dans son ensemble. En effet, la Loi sur les mines légifère au niveau de l'octroi de droits miniers et de la gestion des substances minérales sur le territoire québécois, en plus de légiférer sur l'aspect technique de la restauration minière. De son côté, la *Loi sur la qualité de l'environnement* se réfère aux pratiques utilisées lors de l'exploitation minière et des impacts de celle-ci sur le territoire visé.

Le 25 novembre 2020